

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2017

Etaient Présents, 61 titulaires, 1 suppléante, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Marianne PAPAREMBORDE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maïlys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	Daniel LACRAMPE
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFRANE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Pierre SERENA	à	Maïlys DEL PIANTA
	André LABARTHE	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélie GIRAUDON	à	Bernard MORA
	Robert BAREILLE	à	André BERNOS

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Excusés : Etienne SERNA, Jacques CAZAURANG, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES,

RAPPORT N° 170118-22-ADM-

FORT DU PORTALET : AUTORISATION DE PARTENARIATS

REÇU
Le 23 JAN. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

M. MORA expose :

CONTEXTE :

La Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn est propriétaire du Fort du Portalet.

C'est ainsi que toute sollicitation d'utilisation du site, par des structures extérieures, à des fins de promotion, relèvent du propriétaire. Dans le cadre de la promotion du site, des partenariats sont alors indispensables avec divers médias et structures de communication.

PROPOSITION :

Afin de cadrer l'utilisation du site, ainsi que l'utilisation et la diffusion des prises de vues et enregistrements réalisés, des conventions seront systématiquement cosignées entre les partenaires.

Les conditions d'utilisation du site se feront dans le respect des normes de sécurité et de protection de l'ouvrage.

Ce partenariat sera consenti à titre gracieux à partir du moment où l'utilisation sera d'ordre non commercial, et où il sera fait référence au propriétaire du site, en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du haut-Béarn, ainsi qu'à la dénomination touristique du territoire si elle diffère.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'autorisation de partenariats de promotion du site du Fort du Portalet, à des fins non-commerciales
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention de promotion répondant aux conditions ci-définies.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 18 janvier 2017

Suivent les signatures

Affiché le 23.01.17

